



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

10 JUL. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 7 décembre 2023 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles LE CAM, M. Gérard DALLEMAGNE, Mme Francine MERCERON, M. Sébastien DRUART, Mme Monique CADOUX, M. Alain ROBICHON, Mme Chantal GONSARD-DORET, M. Félix CESTO, Mme Christine MAZURAI, M. Bruno MAKOWSKI, Mme Anne JAMART, Mme Monique KRISHNAN, Mme Angélique ALVES, Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Pascal GEOFFRÉ, M. Frédéric PAIN et M. Hervé RIVALLAND.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. Fabrice DEMARIGNY à M. Sébastien DRUART  
M. Christophe SERON à M. Gérard DALLEMAGNE

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (17 présents / 2 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Madame Francine MERCERON est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Angélique ALVES, à la suite de la démission de Mme DESBOIS et de M. FAUQUET.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL :

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2023/112 - société Fountain - achat de café - machines à café - 312,37 €
- Décision n° 2023/113 - société Episaveurs - achat de goûters - ateliers du soir - 789,72 €
- Décision n° 2023/114 - société Reva 9 - achat de divers accessoires - service technique - 213,36 €
- Décision n° 2023/115 - société Adelya - achat de produits d'entretien - groupe scolaire - 4 036,01 €
- Décision n° 2023/116 - société Foussier - achat d'accessoires (vis, écrous, colle ...) - service technique - 335,35 €
- Décision n° 2023/117 - société Henri Julien - achat de chemins de tables, vaisselle - festivités - 594,00 €
- Décision n° 2023/118 - société Doursoux - achat de vêtements EPI - ASVP - 1 166,00 €
- Décision n° 2023/119 - société Berger Levraut - achat de fournitures administratives - état civil - 25,80 €
- Décision n° 2023/120 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - mairie - 355,16 €
- Décision n° 2023/121 - société Bruneau - achat de ramettes de papier - école - 430,20 €
- Décision n° 2023/122 - société Bruneau - achat de ramettes de papier - mairie - 215,60 €
- Décision n° 2023/123 - société SavoirsPlus - achat de fournitures scolaires - 1 301,55 €
- Décision n° 2023/124 - agence Soprano - assistance technique et urbanistique - 1 782,00 €
- Décision n° 2023/125 - agence Soprano - assistance juridique et administrative - 1 960,20 €
- Décision n° 2023/126 - société Feuillet Jérémy - traitement d'un nid de frelons asiatiques - 130,00 €
- Décision n° 2023/127 - société Sotren - entretien du terrain synthétique - stade de football - 1 680,00 €
- Décision n° 2023/128 - société Service Tennis - entretien des deux courts de tennis - 2 760,00 €
- Décision n° 2023/129 - société Groupe Territorial - mise à jour du memento d'accueil - mairie - 77,90 €
- Décision n° 2023/130 - société Zodio - achat de deux fontaines à boisson - événementiel - 112,96 €
- Décision n° 2023/131 - société Stip Imprimerie - impression des flyers - Art Val d'Oise - 420,00 €
- Décision n° 2023/132 - Févier d'Or - achat de boîtes de chocolats- remerciements - 55,00 €
- Décision n° 2023/133 - société Rps Repro - impression des photos sur panneaux - concours photos - 1 170,00 €
- Décision n° 2023/134 - société Févier d'Or - achat de tablettes de chocolats - lauréats - concours photos - 168,00 €

- Décision n° 2023/135 - société L'Encas Gourmand - fourniture d'un cocktail - 1 262,36 €
- Décision n° 2023/136 - société Stip Imprimerie - impression d'un livret « Vivre Ensemble » - sculpture - 714,00 €
- Décision n° 2023/137 - société La Compagnie des Fleurs - achat de compositions florales - inauguration sculpture - 200,00 €
- Décision n° 2023/138 - société Leclerc - achat denrées alimentaires - petit déjeuner Neuvilleois - 23,16 €
- Décision n° 2023/139 - société Leclerc - achat denrées alimentaires - journée citoyenne - 88,46 €
- Décision n° 2023/140 - société Fnac - achat bon cadeau pour lauréat- concours photos - 60,00 €
- Décision n° 2023/141- association « le Bleuets de France » - achat de Bleuets - commémoration du 11 novembre - 51,72 €
- Décision n° 2023/142 - société Herpin - fourniture et pose d'un pupitre information - sculpture - 1 650,00 €
- Décision n° 2023/143 - Papouille - achat de 3 transats avec harnais - micro-crèche - 210,04 €
- Décision n° 2023/144 - société Double - achat de 3 drapeaux France avec hampe - 143,76 €

*M. PAIN : La fourniture de papier me questionne. Pourquoi acheter auprès de Bruneau alors que nous sommes mutualisés ?*

*M. Le Maire : Il s'agit de papier spécifique.*

*M. PAIN : 3 transats : micro-crèche alors qu'elle fait des bénéfiques. Cela me pose un problème de principe.*

*Mme Jamart : Oui, elle fait des bénéfiques et elle nous reverse un certain montant qui nous permet de couvrir quelques achats.*

*M. Le Maire : Celui qui a la délégation génère effectivement des bénéfiques. Cependant, nous avons limité à 10 % de bénéfice et au-delà, la somme est reversée à la commune et nous avons ciblé cet argent pour acheter du matériel à la micro-crèche. Et toute par exemple pour l'aire de jeu.*

*Il ne s'agit que de l'investissement.*

*M. GEOFFRE : qu'est-ce l'agence SOPPRANO ?*

*M. Le Maire : C'est une société créée par M. SOARES à son départ qui agit en prestataire de service pour la commune le temps des postes vacants.*

#### **DELIBERATION 2023/04/OJ03**

**OBJET : Désignation d'une représentante au sein des commissions municipales**

*Mme FOUQUE-DUVAL : Il n'y a pas de remplacement à l'identique ?*

*M. Le Maire : Non effectivement, on ne l'a jamais appliqué comme tel pour tenir compte des appétences des élus.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° du conseil municipal désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU le procès-verbal d'installation de Madame Angélique ALVES,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner Madame Angélique ALVES au sein des commissions communales,

CONSIDÉRANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et aux organismes extérieurs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée à la désignation d'une élue au sein des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (4 abstentions : Mme FOUQUE-DUVAL,

M. PAIN, M. GEOFFRÉ et M. RIVALLAND),

- **DESIGNE** Mme Angélique ALVES en tant que vice-présidente de la commission développement économique,
- **DESIGNE** Mme Angélique ALVES en tant que membre au sein des commissions suivantes :
  - ✓ Commission Urbanisme et bâtiments
  - ✓ Commission Budget et finances
  - ✓ Commission Evènement et jeunesse

#### **DELIBERATION 2023/04/OJ04**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général de la Fonction Publique,  
VU le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
VU le Décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
CONSIDERANT le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe en raison d'avancements de grade, ainsi qu'un poste d'attaché principal correspondant au grade de la directrice générale des services,  
CONSIDERANT le détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services,  
CONSIDERANT qu'une fois pourvus, les postes libérés seront devenus inutiles et qu'il pourra en conséquence être supprimé,  
CONSIDERANT que pour supprimer l'emploi d'attaché territorial, l'avis préalable du comité social territorial est obligatoire,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique et **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- **APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des emplois
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

#### **DELIBERATION 2023/04/OJ05**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,  
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux qui prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité,  
VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif aux sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales,  
VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 réformant les instances médicales,  
CONSIDERANT que le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical,  
CONSIDERANT que cette compétence est effective auprès du Centre de Gestion de Versailles et que les dossiers des collectivités du Val d'Oise sont ainsi instruits,  
CONSIDERANT que lors de l'instruction des dossiers des agents de la commune, le paiement des honoraires des médecins, membres du comité médical, est assuré par le Centre de Gestion de Versailles, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité,  
CONSIDERANT les modalités de remboursement des honoraires des médecins du conseil médical, entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne de Versailles, prévues par convention, à savoir que ce coût est calculé sur la base de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente,  
CONSIDERANT qu'à cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles, relative au remboursement des honoraires des médecins du Conseil Médical Interdépartemental, selon les modalités définies par la convention.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## DELIBERATION 2023/04/OJ06

### OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE SDRIF - E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023 adoptant le SDRIF-E,

CONSIDERANT que le SDRIF-E est construit autour de 2 principes transversaux sobriété et polycentrisme et 5 grands axes que sont l'environnement, la gestion des ressources, le Développement économique, les Mobilités et le Cadre de vie,

CONSIDERANT que les directives opposables du SDRIF-E s'expriment au travers du document d'orientations réglementaires et de 3 cartes à savoir :

1 « Maitriser le développement urbain »

2 « Développer l'indépendance productive régionale »

3 « Placer la nature au cœur du développement régional »

CONSIDERANT que l'effort du mode d'occupation du sol devra être limité à 16,5 ha sur le parc d'activité « Neuville connect »,

CONSIDERANT que, concernant l'urbanisation, à la lecture des documents, seules les communes typés polarités régionales (à savoir Pontoise, Saint Ouen l'Aumone, Osny, Cergy) seront impactées par la construction de logements bien au-delà des objectifs que l'on s'est fixé au niveau du PLH 2022-2028, et que la pastille placée sur le fond de carte à proximité de la gare de Neuville se limite aux parcs d'activités adjacents à la gare de Neuville.

CONSIDERANT que la notion de parc terrestre, à proximité de la douzième étape de l'axe majeur, doit rester dans un environnement naturel et protégé sans que l'éventuel projet du carrefour de HAM (Bld de l'Hautil et de la départementale 203) bouleverse l'équilibre naturel et boisé appelé « Parc terrestre »,

CONSIDERANT que concernant les mobilités, si un scénario de la liaison Achères-Ville Cergy le Haut (T13) se dessinait, le tracé ne devra pas empiéter sur le territoire de Neuville ce qui justifie un appui de la CACP pour le tracé empruntant la N184,

CONSIDERANT, enfin, que sur l'aspect environnement et transition écologique, les risques d'érosions des berges de l'Oise et d'émissions sonores doivent être prises en compte dès les études de faisabilité du projet du canal Seine Nord Europe (projet MAGEO),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable sur le SRIF-E tel que présenté.

## DELIBERATION 2023/04/OJ07

### OBJET : Commande relative à l'étude du projet de programmation dit « la ferme du pont ».

*M. Le Maire : Le projet n'a pas avancé. La prestation permet de nous aider à avoir une vision globale du projet, de savoir comment modifier le plan local d'urbanisme.*

*Mme JAMART : quelle urgence ?*

*M. Le Maire : Il n'y en a pas pour nous. Cependant, il est important d'avancer et cela prend du temps. Il faut que nous puissions définir une relation entre rue Savary et rue Cornudet.*

*M. MAKOWSKI : quel intérêt pour la ville ?*

*M. Le Maire : L'intérêt est de définir une réglementation de la zone car actuellement elle ne l'est pas.*

*M. PAIN : Deux options : soit on ne fait pas et un autre fera, soit on maîtrise les modifications du PLU.*

*M. DRUART : Les PLU sont impactés par l'Etat donc il est important de maîtriser d'ores et déjà ce que nous aurons.*

*M. Le Maire : Cette prestation est pour nous accompagner dans une réflexion de programmation, tous ensemble, nous n'y avons pas d'intérêt financier car nous ne sommes pas aménageur.*

VU le code général des collectivités,

VU le code de la commande publique,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite être appuyée dans la définition de l'aménagement de terrains privés localisés au cœur du tissu urbain de Neuville, cadastrés section AN n°97, 533, 534, 536, 537, 538, 539, 540, 542, 641, représentant une superficie de 7491 m<sup>2</sup> environ, compris entre la rue Cornudet et la rue Savary,

CONSIDERANT que l'ensemble foncier se caractérise, en termes topographiques, par une forte déclivité entre la rue Cornudet et la rue Savary,

CONSIDERANT qu'au titre du PLU, la parcelle 97 est situé en zone UA, les parcelles 533 et 540 en zone 2AUa et les parcelles à l'est du tènement en zone UGa.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le contrat de prestation d'un montant de 15 362,50 € HT, (soit 18 435 € TTC),

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

## DELIBERATION 2023/04/OJ08

### OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - RUE D'ERAGNY

M. PAIN : Est-on géré par la MSA ?

M. Le Maire : Non.

Dans la convention il est bien prévu de planter 5 séquoias. Le respect de l'environnement y est également rappelé. La convention est précaire et révoquant.

Mme FOUQUE-DUVAL demande où sont-ils plantés ?

M. Le Maire : 3 au Pavillon d'amour, 5 au fond des terrains de ladite parcelle, en forêt alignés avec l'axe Majeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que la Commune de Neuville-sur-Oise est propriétaire depuis le d'un terrain nu, parcelle cadastrée A416 rue d'Éragny,

CONSIDERANT qu'actuellement le terrain n'est pas occupé par la ville et sa destination n'est pas à ce jour définie,

CONSIDERANT que l'occupation du terrain par le locataire est conforme au classement de la parcelle,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de la Convention d'Occupation à titre Précaire dont le projet est joint à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la mise à disposition est prévue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible,
- **PRÉCISE** que la redevance sera de 999,60 € révisable annuellement selon l'indice de révision de loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant « technique » dès lors qu'il ne remet pas en cause les caractéristiques essentielles de la convention.

## DELIBERATION 2023/04/OJ09

### OBJET : REAJUSTEMENT DES MODALITES FINANCIERES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE CONFLANS ET RUE DES COTEAUX AVEC LE SIERTECC

M. CESTO : l'objet de cette délibération est de rectifier les montants. En effet, lors des enfouissements de réseaux, il a fallu ajouter la rue des coteaux. In fine la commune finance moins qu'initialement prévu.

M. PAIN demande si les travaux sont terminés.

M Le Maire répond oui. Pour faire suite à la réunion publique et aux demandes, Cylumine a mis un candélabre supplémentaire rue Maurice Jourdain puisque le petit bois est sombre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-35,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC),

VU la délibération du 15 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la Commune de Neuville-sur-Oise s'est lancée depuis plusieurs années dans un vaste programme d'enfouissement de réseaux haute tension et basse tension qu'elle a confié au SIERTECC, Syndicat *ad hoc* disposant de l'expertise technique permettant de mener à bien de telles opérations,

CONSIDÉRANT que la rue de Conflans voit ses réseaux enfouis jusqu'à l'allée du Ginglet mais pas au-delà et que, par souci d'uniformisation, d'esthétisme et de sécurisation des réseaux, l'enfouissement de l'intégralité de la voie jusqu'à la RD 203 est une nécessité,

CONSIDÉRANT que les études préalables ont été menées par le SIERTECC,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération est estimé à 618 049,31 € € TTC et que la participation de la Commune est estimée à 150 925,31 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de l'opération et notamment la participation financière de la Commune estimée à 150 925,31 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de mettre en œuvre cette opération, et notamment les conventions à intervenir avec le SIERTECC et les opérateurs de réseaux ou de télécom,
- **AUTORISE** le paiement des sommes dues au SIERTECC et aux éventuels opérateurs de réseaux télécom et l'encaissement des éventuelles subventions à percevoir par la Commune (SDEVO, Opérateurs de réseau et de télécom etc...).

## **DELIBERATION 2023/04/OJ10**

### **OBJET : DISPOSITIF « J'ALLUME MA RUE »**

*M. PAIN : Ce dispositif exclut les personnes âgées et les personnes ne disposant pas de smartphone.*

*M. Le Maire : Nous sommes rendus sur la commune d'Osny et de Jouy-le-Moutier, le système est fiable en fonction de la couverture réseau. Toutes les communes y sont. En ce qui concernent les recherches d'expériences, elles montrent que les personnes âgées sortent peu à pied dans les rues tardivement.*

*M. RIVALLAND : Est-ce pour faire des économies d'énergie ?*

*M. Le Maire : Oui entre autres, car il s'agit également de lutter contre la pollution lumineuse et favoriser la biodiversité. Certes, au début, j'étais dubitatif mais les expériences analysées m'ont convaincu.*

*M. PAIN : Qu'en est il de la couverture GSM ?*

*M. Le Maire : L'antenne nouvellement implantée assurera une meilleur couverture GSM.*

*Mme FOUQUE-DUVAL : pour ces rues, y a-t-il des caméras vidéo ?*

*M. CESTO : les caméras fonctionnent dans tous les cas.*

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le plan de sobriété énergétique 2022-2026,

CONSIDERANT l'importance de favoriser les économies d'énergie, limiter la pollution lumineuse, tout en maintenant le service pour les habitants et les services d'intervention,

Considérant que les zones de déploiement sont principalement en lisières d'espaces naturels et en périphérie d'agglomération proximité PNR ainsi que sur les secteurs d'habitat résidentiel à faible fréquentation,

CONSIDERANT que la plage d'extinction des zone concernées sera élargie de 23h à 6h,

CONDIDERANT que les riverains pourront réactiver via l'application l'éclairage sur un temps court,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (1 contre : Mme Fouque-Duval ; 1 abstention : M. Pain)

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

## **DELIBERATION 2023/04/OJ11**

### **OBJET : COMMANDES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

*La réunion de lancement du chantier est le 11 janvier pour environ 6 mois.*

*M. CESTO : présente le dispositif et précise que le département finance à hauteur de 116 133 € et la région pour 106 480 €. Le budget prévisionnel de fonctionnement est de 30 000 €.*

*M. GEOFFRE indique qu'il votera contre comme lors de la présentation initiale bien qu'il soit très favorable en général à la vidéoprotection.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/01/MARS/OJ13 du 23 mars 2023 décidant de l'adhésion de la Commune de Neuville-sur-Oise à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM),

VU la délibération n°2023/03/SEPTEMBRE/OJ05 du 21 septembre 2023 autorisant les commandes relatives à l'implantation du système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que la Commune de Neuville-sur-Oise souhaite sécuriser son territoire en y implantant un système de vidéoprotection composé de caméras installées à des endroits stratégiques,

CONSIDERANT que pour garantir une qualité technique et une fiabilité juridique dans la passation du marché public permettant de réaliser la plupart des prestations, (achat de matériels, travaux de génie civil etc...), la commune a fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat de VONUM qui propose, après passation des marchés publics selon la réglementation en vigueur, à ses adhérents de bénéficier de ses services,

CONSIDERANT que le marché public de Val d'Oise Numérique n° CA-VONUM-2023-01 relatif à « *fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaines et bâtimentaires et services numériques connexes* » a été attribué au groupement d'opérateurs économiques DERICHEBOURG / SPIE / ECONEX / INEO (EQUANS),

CONSIDERANT la réception des devis définitifs adressés à la commune et qu'il convient d'engager ceux-ci pour les travaux de génie civil et l'acquisition de tout le matériel,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : M. GEOFFRE),

- **APPROUVE** la commande de travaux à la société INEO (marché public dont le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Val d'Oise Numérique n° CA-VONUM-2023-01 relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance des

dispositifs de sûreté / sécurité urbaines et bâtementaires et services numériques connexes) pour un montant estimé à 245 186,62 € HT, soit 294 223,94 € TTC, afin de réaliser le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection raccordé au Centre Départemental de Supervision (CDS), situé à Cergy,

- **APPROUVE** la commande de travaux à la société DEBITEX (marché public dont le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Val d'Oise numérique relatif à la mise à disposition d'une liaison optique monofibre pour un montant estimé à 110 619,00 € HT (75 750 € de frais d'accès au service et 34 844 € de location de fibre), soit 132 742,80 € TTC, afin de réaliser une liaison fibre entre les équipements communaux et le Centre Départemental de Supervision,
- **PRECISE** que la maintenance annuelle est de 1 077 € HT,
- **APPROUVE** la commande de travaux à la société DEBITEX pour un montant de 13 141 € HT (8 250 € HT de frais d'accès au service et 4 891 € HT de location de fibre)
- **PRECISE** que la maintenance annuelle est de 106 € HT,
- **APPROUVE** la commande de travaux à la société DEBITEX pour un montant estimé à 31 212 € HT (3 000 € de frais d'accès au service et 28 212 € de location de fibre), soit 37 454,40 € TTC, afin de réaliser une liaison fibre entre les équipements communaux et le Centre Départemental de Supervision (CDS),

**PRECISE** que la maintenance est de 871 € HT annuelle,

- **APPROUVE** la commande de travaux à la société LEVELSYS (marché public dont le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Val d'Oise numérique n° CA-VONUM-2022-06) pour un montant estimé à 3 052,52 € HT, soit 3 663,02 € TTC, afin de réaliser l'activation du dispositif au CDS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des frais de gestion dus à Val d'Oise Numérique (VONUM) à hauteur de 5 % des commandes passées par le biais de la centrale d'achat, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces de ces achats publics et tous les documents permettant leur attribution et leur exécution (avenants technique, administratif ou financier dès lors que dans ce dernier cas la variation financière ne dépasse pas 10 % du montant initial du marché, conformément au principe fixé dans la délibération du 28 mai 2020).

#### **DELIBERATION 2023/04/OJ12**

##### **OBJET : MISE A NIVEAU DU SITE WEB**

*M. CESTO : La version 4 du CMS est sortie depuis 2021. Il est important de sécuriser notre site et de profiter des évolutions fonctionnelles.*

*M. Le Maire : Je souhaite préciser que gérer le contenu c'est un quotidien, et je remercie Francine et Félix pour leur investissement journalier pour tenir à jour le site, nos réseaux, panneaux lumineux et voisins vigilants. De nombreuses communes peuvent nous envier.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que la version actuelle du site internet n'est plus maintenue,

CONSIDERANT que le site doit conserver une bonne sécurité informatique par l'application de mises à jour et de correctifs des failles de sécurité,

CONSIDERANT que, pour tenir compte des habitudes de fréquentation, faciliter l'accès aux pages et fonctions les plus fréquentées, l'apparence du site sera modifiée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature de la commande pour la refonte de la maintenance du site internet de la ville pour un montant de 8 160 € TTC.

#### **INFORMATION DIVERSES :**

1/ Mise en œuvre d'une permanence pour lutter contre la fracture numérique

*M. CESTO : Le samedi matin il y aura une permanence d'organisée afin d'aider à appréhender le numérique et aux démarches dématérialisées. Toutes les personnes sont concernées et non pas que les personnes âgées.*

2/ Evènements passés :

- ❖ Sortie Chantilly le 25 Nov. avec le CCAS 111 Participants

*Mme KRISHNAN : balade et repas prévus, visite libre des écuries l'après-midi, beau succès*

- ❖ Lundi 4 déc. sensibilisation et prévention des élèves au harcèlement scolaire

*Mme CADOUX : L'objectif est de libérer la parole, et de comprendre les mécanismes harceleur / harcelé.*

3/ Evènements à venir :

- ❖ Samedi 9 décembre : marché de Noël et Téléthon - place du Pont
- ❖ Vendredi 15 décembre : Soirée Pyjama organisée par les bénévoles de la bibliothèque à 18h30
- ❖ Vendredi 15 décembre : Distribution des colis de Noël par le CCAS
- ❖ Jeudi 21 décembre : Départ en retraite d'un agent
- ❖ Samedi 20 janvier à 18h : Vœux institutionnels

*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée en mars 2024.*

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,  
Francine MERCERON



Le Maire,  
Gilles LE CAM

